



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

GRIPPE ET COVID-19 UN MELANGE PRÉOCCUPANT POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

Texte déposé

Il est désormais de notoriété publique que nous ne sommes pas sortis de la pandémie Covid-19 ; même si les analyses divergent encore sur la possibilité d'une seconde vague, de son ampleur et de sa temporalité.

Quoi qu'il en soit, les mesures déjà prises ou annoncées démontrent amplement qu'après une courte pause estivale, l'automne nous annonce une lutte pandémique problématique. A cela s'ajoute l'arrivée saisonnière de la grippe, dont l'acuité virale est encore inconnue, et pour laquelle nous disposons heureusement de vaccins. Encore faut-il que ceux-ci soient produits en suffisance et se montrent efficaces. La présence simultanée de ces deux virus au sein de la population représente un défi sanitaire majeur. En effet, un individu pourrait être simultanément infesté par le Covid-19 et par la grippe, voire l'un après l'autre, compte tenu d'un affaiblissement de son système immunitaire. Sans parler des difficultés de diagnostics. Les « grippés » penseront être infectés du Covid-19 ; l'inverse étant également vrai évidemment. Se pose dès lors la question de savoir quelle politique sanitaire et anticipative il conviendrait de suivre ; quelles sont les mesures de sensibilisation que l'on doit entreprendre dès aujourd'hui pour encourager une vaccination contre la grippe ? Quelles sont les mesures qui peuvent ou doivent être prises pour assurer un nombre de vaccins suffisants, comme encore la question de savoir l'étendue de cette vaccination par classe d'âge, cas échéant, s'il faut instaurer une obligation de vaccination et qui en supportera les coûts ? (patients, collectivités publiques).

Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à la double pandémie annoncée : - Grippe – Covid-19 ?
2. Quelles sont les mesures urgentes et concrètes que doit entreprendre le Conseil d'Etat pour soutenir une vaccination aussi large que possible de la population ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il mener une campagne de sensibilisation en vue de favoriser une vaccination individuelle/collective de la population ?
4. Cas échéant, le Conseil d'Etat entend-il imposer une vaccination obligatoire pour certaines catégories de population à risque ?
5. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de répartir les coûts de cette vaccination collective cas échéant ?

On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :